



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion sociale  
Auvergne Rhône-Alpes

Arrêté n° 19 - 182

**Arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé  
habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 230-6, R 230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 115-1 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté n° 19-078 du 8 mars 2019 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : La liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire, en Auvergne-Rhône-Alpes, et faisant l'objet d'une première habilitation est arrêtée comme suit :

ALLIER - 03				
DENOMINATION DE LA STRUCTURE	SIRET	ADRESSE	CP	VILLE
Les colis de la vie	831 382 262 00010	Lieu-dit Saint-Denis	0321 0	Chatillon

Article 2 : L'habilitation est délivrée à compter de la date du présent arrêté pour une durée de 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation.

Article 3 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03).

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le

12 ~~juin~~ 2019

Pascal MAILHOS